



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

1. À sa 4^e séance, le 31 mai 2023, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [[A/78/6 \(Sect. 5\)](#)].
2. Le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont salué le travail accompli par le Département des opérations de paix et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité et protéger les populations, et leur ont exprimé un soutien sans réserve. Elles ont également manifesté leur soutien aux activités menées par le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.
4. Les délégations ont remercié les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Le travail que les agents en tenue accomplissaient sans relâche pour s'acquitter de leur mandat dans des environnements opérationnels éprouvants et les risques qu'ils couraient chaque jour ont été une nouvelle fois soulignés et salués.



5. Les délégations ont fait part de leur satisfaction concernant le plan-programme présenté dans le rapport, dont elles ont souligné la grande clarté et le caractère exhaustif. Une délégation s'est déclarée satisfaite des progrès dont il était rendu compte dans le rapport et a noté que les indicateurs témoignaient de l'efficacité des travaux menés dans le cadre du programme. Une autre délégation a demandé si le programme concordait avec les résultats attendus du Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général et s'il y avait eu une quelconque coordination lors de l'élaboration du plan-programme et de l'initiative, laquelle devrait être adoptée au cours du prochain exercice.

6. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux mesures destinées à faire avancer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Une délégation a réaffirmé que son pays était déterminé à mettre en œuvre ces priorités dans le cadre de son plan d'action national et s'est réjouie des avancées présentées dans le programme. Une autre délégation a demandé à obtenir des informations actualisées sur les diverses initiatives visant à accroître la participation effective des femmes servant parmi le personnel en tenue et a dit appuyer l'appel lancé pour que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects du maintien de la paix et à tous les échelons de commandement.

7. Une délégation a noté que les questions relatives à la paix et à la sécurité revêtaient un intérêt mondial et avaient des conséquences aux quatre coins de la planète, et souligné qu'il importait qu'un grand nombre d'États Membres prennent part aux initiatives portant sur ces questions. Elle a rappelé à cet égard le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

8. Une délégation a fait savoir que son pays avait investi dans la paix et la consolidation de la paix en contribuant activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : fier d'œuvrer au maintien de la paix depuis 60 ans, le pays avait déployé plus de 14 000 soldats et soldates de la paix dans le cadre de 21 missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies. Il comptait contribuer davantage à l'action menée par l'ONU pour parvenir à une paix durable dans les régions touchées par des conflits et, à cette fin, renforcerait ses effectifs chargés du maintien de la paix et affecterait un plus grand nombre de personnes sur le terrain.

9. Une délégation a fait observer que rien ne saurait remplacer le système des Nations Unies en ce qui concernait les questions relatives au maintien de la paix dans le monde. Elle a estimé qu'il fallait procéder à une réévaluation globale des conflits actuels et élaborer des mesures viables pour faire face aux tendances destructrices, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau régional. Elle a noté que les initiatives qui étaient menées sous les auspices des Nations Unies pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité et dont il était rendu compte dans le programme intitulé « Opérations de maintien de la paix » devraient faire l'objet d'une attention minutieuse. Elle a estimé que les mesures visant à renforcer les moyens de faire face aux conflits et d'adapter la configuration des activités de maintien de la paix au contexte actuel méritaient un soutien universel.

10. Une délégation a salué le travail effectué par le Département pour prévenir, gérer et régler les conflits dans des circonstances particulièrement difficiles et exprimé son soutien aux activités du Département et au maintien de la paix, pilier fondamental de la politique de sécurité de celui-ci. Une autre délégation a regretté le climat de tension et de méfiance sans précédent qui régnait dans le monde et qui avait pour effet d'augmenter les risques d'affrontement militaire. Face à la crise que traversait le système de sécurité internationale, elle continuerait de tout mettre en œuvre pour établir un processus de paix mondial fondé sur le multilatéralisme et l'unité régionale en vue d'instaurer un ordre mondial plus juste et plus sûr. Elle

attachait, à cet égard, une importance particulière aux travaux du Comité du programme et de la coordination relatifs à la planification des programmes du système des Nations Unies et à l'évaluation de l'exécution et de la coordination globale des activités administratives et budgétaires.

11. Une délégation a fait observer que les difficultés, quoique nombreuses, n'étaient pas insurmontables, et qu'elle collaborerait avec toutes les délégations pour parvenir à un document final consensuel concernant le programme 4. Une autre délégation a indiqué qu'elle était prête à collaborer de manière ouverte avec tous les États Membres de l'ONU et s'est dite disposée à coopérer avec ses partenaires afin de renforcer efficacement les régimes bénéficiant d'un consensus commun dans le domaine de la paix et de la sécurité mondiales. Elle a estimé à cet égard qu'il serait impossible d'exécuter ces tâches et de parvenir à l'objectif ultime sans le rétablissement de la confiance et le retour à un dialogue d'égal à égal, fondé sur le respect mutuel.

12. Une délégation a souligné que son pays continuait de soutenir fermement les opérations de paix des Nations Unies dans le cadre de ses politiques nationales, conformément à son attachement indéfectible à la sécurité collective et à l'état de droit. À cet égard, elle a indiqué que l'action du personnel de maintien de la paix permettrait à la paix de prendre racine, de prospérer et de perdurer dans les pays et régions concernés. En outre, les activités d'appui aux processus politiques et à la consolidation de la paix étaient suffisantes pour prévenir des guerres et aideraient les pays concernés à passer d'une situation de conflit à une paix durable.

13. Une délégation a noté avec satisfaction que le programme contribuait à l'efficacité des opérations de maintien de la paix et concourait à l'amélioration de la performance et des conditions du personnel déployé sur le terrain. Le traitement par l'Assemblée générale de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects revêtait une importance particulière en ce qu'il reflétait l'évolution des questions et des débats et influait sur la façon dont ces questions étaient perçues par d'autres organes de l'Organisation, notamment le Conseil de sécurité. Dans ce contexte, la délégation a exprimé son soutien à l'élaboration d'un système de maintien de la paix transparent et démocratique dans le cadre de l'ONU et rappelé que sa participation active aux missions de maintien de la paix témoignait clairement de son engagement.

14. Plusieurs délégations ont souligné combien il importait de prendre en compte les points de vue des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des pays hôtes ; à cet égard, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait être le principal point de référence sur ces questions. Une délégation s'est déclarée favorable à l'exploitation des technologies à l'appui des missions de maintien de la paix, mais a estimé qu'il fallait tenir compte de la sensibilité des pays hôtes. Une autre délégation a souligné qu'il importait d'améliorer la communication avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et s'est enquis de la représentation géographique dans le Département. Une délégation a fait remarquer que la protection des civils devrait être au cœur du dialogue sur les opérations de paix et que des consultations et une coopération triangulaires soutenues entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs étaient indispensables à l'amélioration des opérations de paix.

15. Plusieurs délégations se sont dites favorables à une approche multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix, notant qu'il était important de mettre l'accent sur le développement de l'état de droit. Une délégation a également exprimé son soutien à la justice transitionnelle, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, à la réforme du secteur de la sécurité, à l'application effective des lignes directrices sur les questions de genre et à l'exécution

adéquate des mesures de protection des populations civiles dans le cadre des mandats de maintien de la paix qui prévoyaient de telles mesures, et a dit souscrire aux recommandations formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Une autre délégation a noté que les missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient devenues des opérations multidimensionnelles, qu'elles devaient aujourd'hui faire face à la menace terroriste et que les groupes armés prenaient pour cible les soldats de la paix. Elle a estimé à cet égard que les forces de maintien de la paix avaient besoin de ressources et de matériel supplémentaires pour la mobilité et qu'elles manquaient de ressources.

16. Les délégations ont exprimé leur soutien à l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général et aux priorités définies dans le plan de mise en œuvre Action pour le maintien de la paix Plus. Une délégation a constaté avec satisfaction que le programme de maintien de la paix demeurait cohérent avec les priorités fixées dans ces deux initiatives et fait observer que l'initiative Action pour le maintien de la paix était le socle sur lequel reposait la capacité des missions de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat. Une délégation s'est dite favorable à la priorité accordée aux solutions politiques, tandis qu'une autre délégation a rappelé que certains éléments, notamment la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étaient soutenus par un certain nombre d'États Membres avec des réserves. Une délégation a réaffirmé l'importance particulière qu'elle attachait à l'ensemble des questions liées aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et s'est réjouie de l'attention et des efforts que le Secrétaire général avait personnellement consacrés à ces questions, notamment dans le cadre des initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus.

17. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la formation préalable au déploiement des soldats de la paix, conformément aux initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus, et se sont félicitées du travail accompli à cet égard par le Département. Il a été dit qu'il faudrait que cette formation fasse l'objet d'un examen périodique.

18. Une délégation était résolument d'avis qu'il fallait privilégier les instruments politiques pour résoudre les crises et renforcer la coopération mondiale et régionale. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée de voir se resserrer la collaboration avec des entités régionales. Une délégation a estimé que la coopération aux niveaux régional et local devrait constituer un objectif prioritaire. Une délégation s'est félicitée du renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales africaines dans le maintien de la paix, tandis qu'une autre délégation a demandé plus d'informations sur le niveau de coopération du Département avec des organismes sous-régionaux tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe.

19. Une délégation a noté qu'il importait de rendre les missions plus efficaces, plus efficaces et plus respectueuses du principe de responsabilité, et estimé qu'il s'agissait là d'un élément fondamental de la réforme du maintien de la paix. Elle a indiqué qu'elle continuait d'appuyer les réformes destinées à améliorer la performance et l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix, et noté que les réformes devraient renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix ainsi qu'accroître l'efficacité opérationnelle et remédier aux problèmes de performance dans les composantes civiles et en tenue. Elle a félicité le Secrétaire général pour le travail accompli en ce sens.

20. Une délégation s'est réjouie de la priorité accordée à l'appui à la bonne performance de toutes les composantes du maintien de la paix et au respect du principe de responsabilité, au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance. Elle a également salué le recours aux données et aux

analyses, l'élaboration d'un cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance, ainsi que l'intensification de la collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Une autre délégation a encouragé la poursuite de l'action menée pour mettre en œuvre le cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix afin de prendre en compte la performance du personnel civil et en tenue et la performance globale des missions, et a estimé que le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité contribuerait à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité.

21. Une délégation a souligné que les missions ne pouvaient réussir que si la performance de toutes les composantes, civiles et en tenue, était examinée conjointement dans le cadre d'un système unifié de performance des missions. Plusieurs délégations se sont félicitées des efforts faits pour veiller à l'application du principe de responsabilité et au respect des normes de conduite dans toutes les opérations de paix. Elles ont fait valoir que le Secrétaire général devrait veiller à ce que l'ensemble du personnel de maintien de la paix adhère aux normes de conduite les plus élevées et soit tenu responsable de sa performance.

22. Une délégation s'est félicitée des informations communiquées sur la collecte et l'utilisation des données et a fait valoir que le Système complet de planification et d'évaluation de la performance avait prouvé son utilité et était en train d'être adapté aux réalités du terrain. Elle a estimé qu'il importait pour l'Organisation de continuer à améliorer la collecte, le partage et l'utilisation des données dans tous les domaines afin de soutenir les structures de planification intégrées dans les missions. De meilleures données permettraient de prendre des décisions fondées sur des éléments concrets, aussi bien à New York que dans l'ensemble des missions. La délégation a estimé en outre que ces données alimenteraient l'analyse et les recommandations à l'intention des États Membres, et demandé quelles autres démarches pouvaient être entreprises pour intégrer notamment l'utilisation d'outils de protection des civils tels que le système SAGE ou Unite Aware.

23. S'agissant du renforcement des capacités, une délégation a demandé des précisions sur les mesures mises en place pour améliorer la collecte, le partage et l'utilisation des données dans tous les domaines afin de soutenir les structures de planification intégrées dans les missions de maintien de la paix. Elle a encouragé le recours aux données factuelles lors de la prise de décisions au Secrétariat et dans l'ensemble des missions et s'est félicitée des informations communiquées sur la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et sur l'utilisation accrue des technologies numériques dans les opérations de maintien de la paix en vue de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des missions et de leur personnel.

24. Plusieurs délégations se sont félicitées de la priorité accordée à la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, une délégation s'est réjouie des éléments supplémentaires exposés dans le plan-programme et a exprimé l'espoir que, pendant la phase d'exécution, le Département communiquerait avec le Groupe des Amis de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus et bénéficierait d'un soutien accru. Une autre délégation a noté qu'il convenait de doter les missions de maintien de la paix des Nations Unies de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des soldats de la paix et garantir leur sûreté et leur sécurité à tout moment.

25. Une délégation a fait part de son soutien à la stratégie du Département et estimé qu'il fallait œuvrer plus énergiquement pour perfectionner les procédures de sûreté et de sécurité, notamment en ce qui concernait les évacuations sanitaires primaires et secondaires, mieux apprécier les situations grâce aux activités de renseignement, améliorer la préparation au déploiement, et favoriser la participation pleine, égale et

effective des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix, y compris aux postes de direction. Elle a pris note de l'appel lancé par le Département pour que les États Membres l'appuient dans sa tâche.

26. Concernant le sous-programme 1 (Opérations), une délégation a exprimé son soutien à l'action menée pour assurer une transition harmonieuse et efficace du maintien de la paix à la consolidation de la paix, mentionnant à cet égard l'exemple donné dans la partie consacrée à l'exécution du programme en 2022 concernant les travaux accomplis par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo dans la province du Tanganyika, en République démocratique du Congo (A/78/6 (Sect. 5), par. 5.19 et 5.20 et tableau 5.2). Une autre délégation a salué la stratégie de sortie de la Mission et noté que tout cycle de planification devrait prévoir une stratégie de sortie. Elle a également exprimé son soutien à une utilisation plus efficace et à plus grande échelle du cadre stratégique intégré des Nations Unies et d'autres instruments communs et, à ce sujet, accueilli favorablement les vues du Secrétariat sur l'adoption d'une approche commune entre le système des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes. Une délégation a demandé un complément d'information sur les mesures effectivement prises par le Département pour s'acquitter pleinement de son mandat en Afrique et fait observer, à cet égard, que certaines initiatives n'avaient pas eu lieu en 2022, comme les cinq ateliers prévus sur les stratégies politiques régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix en Afrique (ibid., tableau 5.5, produit 6).

27. Concernant le sous-programme 2 (Questions militaires), une délégation a fait référence au paragraphe 5.40 du rapport A/78/6 (Sect. 5) et noté que des cibles étaient prévues pour augmenter le nombre d'agentes en tenue hors contingents aux postes d'observatrices militaires et d'officiers d'état-major dans les opérations de paix des Nations Unies. Elle a estimé que l'accent ne devrait pas être tant mis sur la réalisation de cibles exprimées en pourcentage que sur la formation et les qualifications appropriées des candidats et candidates, la bonne exécution des activités prescrites, les circonstances particulières de chaque mission concernant le déploiement et l'évaluation des conditions de sécurité. Le déploiement d'agentes en tenue dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, y compris à des postes de direction, devrait respecter rigoureusement le principe d'une large représentation géographique.

28. Une délégation a rappelé qu'il était important d'utiliser la terminologie arrêtée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et appelé l'attention sur le produit 6, relatif au renseignement, du tableau 5.7 du rapport A/78/6 (Sect. 5). Elle a rappelé que la seule formulation approuvée par les États Membres était « collecte et analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix », et indiqué que toutes les activités des Nations Unies dans ce domaine, y compris la formation, ne devraient être menées que conformément aux paramètres définis dans les rapports du Comité spécial.

29. Concernant le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), une délégation a exprimé son soutien à la mesure des résultats pour le résultat 2 (Les auteurs de crimes visant le personnel des Nations Unies affecté à des opérations de maintien de la paix ou à des missions politiques spéciales sont plus systématiquement traduits en justice). Elle a demandé à savoir pourquoi seuls 124 des 270 cas faisaient l'objet d'une enquête par les pays hôtes, pourquoi les autres cas n'avaient pas été transmis à ces derniers et s'il serait rendu compte de ces informations dans la mesure des résultats au cours des prochaines années.

30. Concernant le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), une délégation a indiqué qu'elle ne pouvait soutenir des tâches secondaires et autres qui ne tenaient pas une place centrale dans les mandats de maintien de la paix. À cet

égard, elle a demandé des éclaircissements concernant les affaires civiles dont il était question à l'alinéa c) du paragraphe 5.58 du rapport [A/78/6 \(Sect. 5\)](#), notant que l'expression était accolée à des tâches ayant trait à la protection des civils. Elle a aussi noté que le même alinéa faisait référence à des orientations pratiques et à l'appui qui serait fourni aux missions dans la lutte contre la désinformation et la désinformation. Elle a souligné qu'il était important de couvrir tous les aspects de la communication stratégique sans se limiter à certains volets. Ainsi, la communication stratégique était également conçue pour permettre une coordination plus efficace au sein des missions de maintien de la paix, ce qui pourrait améliorer l'exécution des mandats et la sécurité des soldats de la paix. La délégation a noté que des échanges constructifs et la clarification des objectifs des missions contribueraient à l'établissement de relations de confiance avec les populations locales et les gouvernements du pays hôtes.

31. En ce qui concernait le paragraphe 5.58 du rapport [A/78/6 \(Sect. 5\)](#), plusieurs délégations ont noté qu'il importait de renforcer le partage des connaissances et d'élaborer des directives à l'intention des opérations de maintien de la paix, et se sont réjoui de la coordination assurée avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel. Concernant les questions de « désinformation » et de « désinformation » mentionnées au paragraphe 5.60, ces délégations ont rappelé le rôle important qui revenait au Département de la communication globale pour ce qui était de prévenir et de combattre la désinformation sur les opérations de paix, et ont indiqué qu'elles souhaiteraient que les mots « manipulation de l'information » soient ajoutés après le terme « désinformation », selon qu'il conviendrait.

32. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la hausse du montant des quotes-parts hors budget ordinaire figurant dans le tableau 5.17 2) du rapport [A/78/6 \(Sect. 5\)](#) et souhaité savoir si elle correspondait à une augmentation du nombre d'activités relatives aux programmes. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

33. Une délégation a fait remarquer que l'UNMOGIP était l'une des premières missions de maintien de la paix établies par l'ONU et continuait de jouer un rôle déterminant dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, puisque sa mission essentielle était de surveiller l'application du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle dans le territoire internationalement reconnu mais contesté du Jammu-et-Cachemire. La délégation a salué et applaudi le rôle singulier joué par l'UNMOGIP, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

34. La même délégation a estimé que l'allocation de ressources budgétaires appropriées et suffisantes était non seulement importante pour garantir l'efficacité de l'action de l'UNMOGIP, mais aussi essentielle à l'exécution du mandat crucial de cette mission. À cet égard, elle a rappelé que, dans son rapport d'audit sur l'UNMOGIP, publié en novembre 2022, le Bureau des services de contrôle interne avait demandé au Secrétariat d'aider l'UNMOGIP à s'acquitter de son mandat conformément à la Charte. Elle a estimé que, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales, il fallait tout mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution du mandat de l'UNMOGIP, notamment en veillant à la mise à disposition de ressources suffisantes. Le Président a fait valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité et demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

Conclusions et recommandations

35. Le Comité a constaté que les opérations de maintien de la paix continuaient de jouer un rôle crucial dans la prévention des conflits, mais qu'elles se heurtaient à des difficultés de plus en plus nombreuses, s'est félicité des efforts déployés pour régler pacifiquement les divergences et les différends par la voie du dialogue et de la concertation, et a souligné combien la coopération était nécessaire et importante à cet égard.

36. Le Comité a félicité le Département des opérations de paix pour ses efforts visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions, et a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à s'acquitter de ses responsabilités conformément aux résolutions applicables.

37. Le Comité s'est déclaré favorable à l'accent que continuait de mettre le Secrétaire général sur la primauté de la politique dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, et a encouragé le Département des opérations de paix à œuvrer avec toutes les parties prenantes à ce que les opérations de maintien de la paix soient conçues et déployées à l'appui de processus et de solutions politiques viables sur le terrain.

38. Le Comité a souligné combien la communication stratégique était importante pour la mise en œuvre des mandats de l'Organisation et combien elle était pertinente dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car elle pouvait servir à améliorer les performances et la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

39. Le Comité a noté avec préoccupation que la mésinformation et la désinformation ciblant directement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies étaient de plus en plus répandues, qu'elles pouvaient compromettre l'exécution du mandat des missions, mettre en péril la sûreté et la sécurité de leur personnel et entamer la confiance du public dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a souligné que la communication stratégique avait une importance capitale pour le bon fonctionnement des missions et qu'il fallait absolument donner la priorité à la lutte contre la désinformation et la mésinformation et à la diffusion de contenus dignes de foi, et a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Secrétaire général à régler ce problème dès le stade de la planification, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes.

40. Le Comité a soutenu les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et a réaffirmé le rôle du maintien de la paix ainsi que l'importance de l'élaboration de stratégies politiques globales et cohérentes grâce à un effort collectif et intégré.

41. Le Comité s'est félicité des travaux du Département des opérations de paix visant à continuer de prendre systématiquement en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, notamment au moyen d'une participation pleine, égale et véritable des femmes et de la mise en œuvre intégrale des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

42. Le Comité a souligné qu'il importait que le Département des opérations de paix dispose d'un système d'audit, d'enquête et d'évaluation fiable. Il a rappelé la résolution 67/253, dans laquelle l'Assemblée générale s'était félicitée des progrès accomplis dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, et recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de rendre compte de

l'application qui en était faite dans les prochains plans-programmes du Département.

43. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 5.1

Dans la dernière phrase, *remplacer* « instrument sans égal au service de la paix et de la sécurité dans le monde » par « instrument essentiel au service de la paix et de la sécurité internationales ».

Paragraphe 5.2 b)

Après « en diffusant des directives », *remplacer* « relatives à » par « visant à assurer ».

Paragraphe 5.2 c)

Après « Renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix, notamment en », *ajouter* « continuant d'inscrire la protection des civils parmi les principaux objectifs des opérations de maintien de la paix dont le mandat prévoit cette fonction ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 5.11

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter

76/274 Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

Sous-programme 2
Questions militaires

Paragraphe 5.31 d)

Après « Favoriser la participation des femmes aux opérations de paix, à tous les niveaux », *ajouter* « en particulier aux postes de la catégorie des administratrices et administrateurs et aux postes de responsabilité sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ».

Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation

Paragraphe 5.58 c)

Remplacer « les affaires civiles » par « la mobilisation de la population aux fins de la recherche de solutions politiques durables ».

Remplacer « la lutte contre la désinformation et la désinformation » par « le recours à la communication stratégique ».

Paragraphe 5.58 f)

Remplacer « la conception et la fourniture de supports de formation relatifs à la préparation au déploiement » par « l'établissement et la diffusion en temps opportun de modules de formation de base préalable au déploiement visant à faciliter la formation préalable au déploiement pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, notamment dans les domaines où de nouveaux problèmes se posent ».
